

DÉPARTEMENT DU NORD

ARONDISSEMENT DE DUNKERQUE



COMMUNE DE STEENE
59380

PROCES-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Tanguy HERREMAN, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER, Marie – Andrée MAHIEUX

Était représenté(e) :

Jean – François LAMS a donné pouvoir à Maryse DEVROË ; Samuel DEGEZELLE donne pouvoir à Alain DAVROUX

Était absent(e) : Mme Marianne DRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Jean – Marie ROMMELAERE

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

L'ordre du jour est rappelé à l'assemblée ; il est demandé l'accord d'ajouter une délibération à soumettre au conseil avant le 15 octobre et relative au changement de statuts du SIVOM. Personne ne s'y oppose.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du conseil du 30 juin 2022 suscite des remarques ; ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise à Monsieur ROMMELAERE que le compte – rendu du conseil municipal du 25 mars 2022 a été modifié conformément aux remarques sur les modalités de vote des subventions aux associations.

La séance débute par une question de Monsieur ROMMELAERE sur le Pacte de Solidarité Fiscale. Il souhaite savoir ce que ce pacte apportera à la commune ? Monsieur le Maire rappelle que le cabinet KPMG est à la manœuvre et qu'une seule présentation globale a été faite pour le moment. Il est prévu une répartition fiscale équitable afin qu'aucune commune ne soit laissée sur le bord de la route. Pour le moment la part revenant à chaque commune n'est pas connue. Une nouvelle réunion des maires devrait être prochainement programmée. Monsieur DENOYELLE transmet à Monsieur ROMMELAERE les éléments portés à la connaissance des maires à la date du présent conseil.

DELIBERATION 2022 -023 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ACCEPTER DES REGLEMENTS PAR CHEQUES

Le conseil délibère à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques découlant de la location des salles communales.

La question est posée de voter une délibération globale valable sur l'année en cours.

DELIBERATION 2022-024 : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTIONS D'EXONERATION

La TAM concerne les lotissements neufs comme celui de la Colme. Le taux d'aménagement est fixé à 5%.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal accepte l'institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institutions d'exonération.

DELIBERATION 2022-025 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Il est proposé au Conseil d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret 2002-409 du 26/03/2002 ; de préciser que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année et que la redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est rappelé que la redevance applicable aux communes ≤ 2000 habitants est de 221€ pour l'année 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION 2022-026 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

Il est proposé d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de cette redevance.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est ≤ 2000 habitants est de 22€ pour l'année 2022.

DELIBERATION 2022-027 : RODP – TELECOMMUNICATIONS – ACTUALISATION 2021

L'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative ...Monsieur le Maire propose que cette redevance soit fixée à son tarif maximum, revaloriser chaque année.

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N mais à partir du patrimoine de l'année N-1

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ le m² d'emprise au sol
-

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022

PATRIMOINE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER								
STEENE	Artère aérienne (km)	Artère sous – sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
		2.430	22.724	0.00	0.00	0.50	0.00	0.00
TOTAL	2.430	22.724			0.50		0.00	0.00

Soit pour la commune de STEENE un montant de 1121.17€ [(97.20+681.60+10) 1.412136]

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'actualisation de la RODP Télécommunications.

DELIBERATION 2022-028 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 22 NOVEMBRE 2021, 16 DECEMBRE 2021, 22 FEVRIER – 28 AVRIL ET 21 JUIN 2022

De nouvelles communes souhaitent intégrer le SIDEN – SIAN comme suit :

- La commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production)** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).
- La commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- Les communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les nouvelles adhésions au SIDEN SIAN.

DELIBERATION 2022-029 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG59, LA CCHF ET LA COMMUNE DE STEENE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG59 POUR UNE MISSION DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES

La commune est actuellement accompagnée par la Cellule RGPD du service CREA@TIC du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de Délégué à la protection des données.

Au terme des 3 premières années, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention afin de poursuivre la phase 1,2 ou 3 d'accompagnement à la mise en conformité de la commune de STEENE par la mise à disposition d'un coordonnateur local à la protection des données, relais des communes et de la cellule RGPD du CDG59.

Les dépenses seront inscrites au budget. Pour l'instant, les seuls frais à prévoir sont le renouvellement des droits de la clé CREA@TIC prévus en 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données.

**DELIBERATION 2022-030 : CONVENTION CCHF – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITE
– REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES RAYMOND DEVOS**

Depuis 2020, la toiture de la salle Raymond Devos présentait des infiltrations de plus en plus importantes à chaque forte pluie. Les tuiles étaient devenues poreuses, le chéneau central inadapté et la sous – toiture inexistante. Un problème de conception semble évident et le temps faisant, les travaux s'imposaient de façon urgente afin de maintenir le service de restauration scolaire dans de bonnes conditions.

Pour aider au financement des travaux, il est proposé de dénaturer un fond de concours dédié aux travaux de l'Eglise Saint Martin, qui a été mise hors d'eau, au bénéfice de la réfection d'un tiers de la toiture de la salle des fêtes.

L'utilisation du solde de ce fonds de concours se pose d'autant plus qu'avec le pacte de solidarité fiscale à l'étude, personne ne sait ce qu'il adviendra des fonds disponibles non utilisés. Le montant des travaux de réfection de la toiture s'élève à 42006.29€ HT que Monsieur le Maire propose de financer à hauteur 50% par le fonds de concours.

Le solde disponible sera alors de 66 159.30€.

Après en avoir délibéré à **treize (13) voix pour et une (1) voix contre**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention financière visant à dénaturer le fonds de concours 2013 au bénéfice de la réfection partielle de la toiture de la salle des fêtes Raymond Devos et de solliciter à hauteur de 50% le montant des travaux.

DELIBERATION 2022-031 : SIVOM – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME.

Le SIVOM demande à la commune de se prononcer sur les modifications des statuts du SIVOM des rives de l'AA et de la Colme.

Les modifications sont les suivantes :

- Ajout de la compétence « Pose d'illuminations de fête de fin d'année, hors connexion »
- Retrait de la compétence « Pose d'une fibre optique pour le concept DELTA FM » ;
- Gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges sur l'Aa » ;
- Ajout de la compétence « Eradication des nuisibles » en lieu et place de la « Dératisation »
- Ajout de la compétence « Prestation de service pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie » à la carte ;
- adhésion à la compétence « Prestation de service pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie » à la carte.

En ce qui concerne la « prestation de service pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie à la carte », cette compétence est mise en place pour que les petites communes ne restent pas seules face à des difficultés techniques. La prestation n'engendre pas de cotisation supplémentaire. Les communes paient la prestation en temps réel – quand elles y ont recours. En ce qui concerne l'éradication des nuisibles, STEENE n'y adhère pas.

Après en avoir délibéré à **treize (13) voix pour et une (1) abstention**, le Conseil Municipal approuve les changements de statuts du SIVOM des rives de l'AA et des rives de la Colme.

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Estelle ACHTE fait un point de situation sur les effectifs des écoles Zola et Dewaele.
Ecole Zola compte 125 enfants et celle de Dewaele 74.

Mme TOURILLON remplace M. FORET à la direction de l'école DEWAELE.

A l'approche de la sortie des écoles, des totems ont été placés afin de faire ralentir les voitures.

Mme ACHTE fait le triste constat de la vitesse dans le village. Monsieur le Maire acquiesce et précise que la gendarmerie a été alertée de la situation et que des opérations de contrôle seront menées à partir d'Armbouts – cappel/ le lac dans un 1^{er} temps avant d'arriver au village.

Monsieur Tanguy HERREMAN évoque les conséquences de la sécheresse sur la rue du calvaire, la Gewelstraete et quai de la Colme. La CCHF a pris en compte notre demande de travaux : les enrobées sont à refaire.

Il existe 2 catégories de demandes :

- Voirie/ sécheresse
- Travaux hors enveloppe

Les 3 voiries ont été reprises dans les 2 enveloppes.

Madame Marie – Andrée MAHIEUX évoque le don du sang et se demande pourquoi rien n'est organisé sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'une demande avait été faite il y a quelques temps et que pour les services du don du sang de Dunkerque, la commune ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour organiser une collecte.

On peut essayer de proposer à nouveau la salle des fêtes le mercredi ou le samedi matin ou prévoir un don pendant les vacances. Si un membre du Conseil à un ou des contacts privilégiés ...

Monsieur Jean – Marie ROMMELAERE évoque la végétation qui pousse le long des berges des quais de pêche. Rien n'a été entrepris pour l'entretien des berges depuis au moins 10 ans par les VNF, hormis la simple coupe de la végétation en 2021.

Ils devront assumer leurs responsabilités : Les végétaux, coupés au ras des perrés, ont été laissés sur place et maintenant ils repoussent.

Le personnel communal n'interviendra pas sur les berges parce qu'ils n'en ont pas la compétence et ne sont pas équipés.

Monsieur Frédéric SAUVAGE explique que les arrêts de bus Arc en Ciel ont changé. 2 arrêts ont été supprimés. La CCHF, subventionnée par la région, marquera les nouveaux emplacements des arrêts de bus par des zébras jaunes. Le département enlèvera les installations qui lui appartiennent.

Cette opération est neutre pour la commune mais il faut noter que la commune a perdu l'arrêt Cité au début du village.

Une zone de rencontre sera créée devant la mairie et au début de la rue de la châtelainie – jusqu'au monument aux morts. La CCHF devrait nous fournir prochainement les plans.

Madame Maryse DEVROE évoque la nouvelle boîte à livres qui a été installée à l'école Emile Zola.

Les prochains Week – ends sont chargés avec Halloween à l'archerie, la préparation du marché de Noël qui se déroulera le 3 décembre, la représentation de théâtre pendant les vacances de Toussaint, l'installation de nouvelles décorations de Noël créées et offertes par un habitant de Steene et le retour du Carnaval de Steene qui se tiendra le 14 janvier 2023 !

Monsieur Benjamin DENOYELLE revient sur la mise en vente du cabinet du docteur DEGUITRE. La mairie surveille le dossier car si une demande de reclassement est proposée, elle sera bloquée.

Le docteur DEGUITRE n'a prévenu personne avant de fermer le cabinet et les patients ont des difficultés pour récupérer leur dossier médical. Personne n'a de contact avec lui. Il a déménagé en catimini alors que la commune et la CCHF l'ont aidé à s'installer.

Monsieur Alain DAVROUX annonce que le château de Steenbourg est officiellement vendu à une famille d'entrepreneurs d'origine néerlandaise, installée en France depuis 26 ans et passionnée de pierres et du patrimoine.

Les arbres qui surplombaient dangereusement la RD52 ont été coupés. Les travaux de rénovation du château vont débuter sous la direction des ABF pour une durée estimée à 3 ou 4 ans. Un site internet sera créé par les nouveaux propriétaires pour suivre les travaux.

Un projet d'exploitation du domaine sera présenté en temps voulu. La famille souhaite rendre le parc accessible aux extérieurs. Le château pourrait être visitable pendant les journées du patrimoine.

Le Maire et son 1^{er} adjoint ont reçu l'académie flamande, association de promotion de la langue flamande. Une convention sera signée en partenariat avec la région qui ouvre un crédit de 1000€ pour financer les panneaux en flamand.

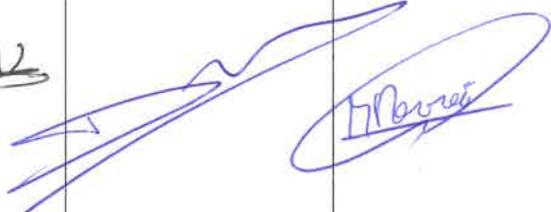
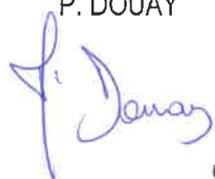
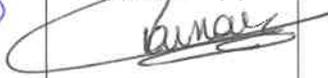
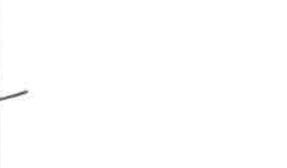
Une délibération sera proposée au conseil au mois de décembre.

Un sondage sera effectué afin de savoir qui sur la commune parle le flamand. Monsieur ROMMELAERE indique que Messieurs FACKEURE et DEVULDER pratique cette langue.

Des après – midi récréatifs, des jeux, des animations pourront être organisés.

Le tour de table étant terminé,

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 25.

A DAVROUX 	B. DENOYELLE 	M. DEVROE 	F. SAUVAGE 
N. DECLERCK 	P. DOUAY 	S. DEGEZELLE Donne pouvoir à M. Alain DAVROUX 	E. ACHE 
T. HERREMAN 	M. DRIEUX 	E. OBERT 	J.M. ROMMELAERE 
M.A MAHIEUX 	J.F. REBIER 	J.F. LAMS Donne pouvoir à Maryse DEVROE 	